



Tél : 04-872682/3  
 Fax : 04-872686  
 BP. 24 – Mansourieh – Metn – Liban  
 E-mail : [ainnajm@sscc.edu.lb](mailto:ainnajm@sscc.edu.lb)  
 Website: [www.ainnajm.sccc.edu.lb](http://www.ainnajm.sccc.edu.lb)

Cir-1819-075

Ain Najm, le 31/10/2018

## Règlement intérieur

Chers parents,

Pour faciliter la compréhension et l'application du règlement intérieur qui définit les droits et devoirs de chacun, nous vous l'envoyons en version simplifiée pour mettre l'accent sur les nouvelles et anciennes procédures.

### **1- Procédure des sanctions : En cas d'infraction au règlement, les sanctions commencent après les avertissements oraux.**

- 1- Avertissement écrit.
- 2- Blâme et signature d'un contrat. (Un service communautaire pourrait être exigé)
- 3- Avertissement officiel : convocation des parents et entreprise de mesures correctives.
- 4- Renvoi temporaire de 1 à 3 jours et rencontre des parents avec la directrice.
- 5- Renvoi définitif.

- ❖ Au cas où un élève aurait un avertissement officiel, cette remontrance serait marquée sur sa fiche de suivi individuelle.
- ❖ Le responsable de cycle et la Directrice se réservent le droit de dépasser une étape et de passer aux sanctions suivantes en fonction de la gravité de l'infraction.

### **2- Tenue vestimentaire :**

-Le port de l'uniforme **complet** du collège est obligatoire (Jeans, chemise, tenue de l'EPS ...)

-Uniquement les souliers noirs, marron, gris, blancs, beiges et bleus sont autorisés.

- ❖ Toute infraction entraîne une exclusion de la classe.

### **3- Hygiène et apparence extérieure :**

- Ongles : Courts, propres et sans vernis.
- Cheveux : Bien coupés, bien coiffés.
- Barbe : Rasée pour les garçons
- Chewing Gum, piercing, le port exagéré de bijoux et d'accessoires : Strictement interdit

#### **4- Retard matinal et retard après les récréations:**

Comme les retards sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux, ils seront sanctionnés comme suit:

##### **❖ Retard matinal :**

- 1<sup>er</sup> retard : Inscription sur la fiche de suivi individuelle.
- 2<sup>ème</sup> retard : Exclusion d'une période.
- 3<sup>ème</sup> retard : Exclusion de 3 périodes. (Un service communautaire sera exigé)

##### **❖ Retard après les récréations:** L'élève ne rentrera pas en classe.

#### **5- Le téléphone portable est un objet non essentiel au collège.**

Le téléphone doit être déposé le matin dès l'arrivée de l'élève chez l'aide-responsable sinon il sera confisqué pour toute l'année. (**Aucun recours de la part des parents ne sera admis pour récupérer le cellulaire**).

*N.B. Le responsable, aide-responsable ou le préfet de discipline peuvent à n'importe quel moment demander aux élèves d'ouvrir leur cartable pour vérifier le contenu.*

#### **6- Devoirs/travaux non-faits**

- 1<sup>er</sup> manquement : Travail supplémentaire donné par le professeur.
- 2<sup>ème</sup> manquement : Retenue au collège avec un travail noté.
- 3<sup>ème</sup> manquement : Avertissement.

#### **7- Fraude et falsification de la signature des parents :**

En cas de tentative de fraude ou possession de documents frauduleux durant les évaluations, l'élève sera sanctionné par l'imposition d'un zéro sur sa composition.

- ❖ Toute falsification de la signature des parents implique un renvoi temporaire et la convocation des parents.

#### **8- Réseaux sociaux :**

Tout élève qui a recours aux réseaux sociaux pour diffamation, calomnie, insulte, harcèlement, ou autre comportement portant atteinte à une personne, sera passible de mesure corrective, voire de renvoi.

#### **9- Incivilité et violence :**

Tout comportement qui n'est pas adéquat au profil de l'élève tel que : violence physique et verbale, impolitesse, perturbation, n'est pas toléré. Il sera sanctionné selon la gravité par un avertissement et une exclusion de la classe.

#### **10-Objets interdits :**

La détention d'objets dangereux (couteau, canifs, briquet,...) ou de produits illicites est formellement prohibée. Toute infraction sera sanctionnée par un renvoi.

### **11- Dégradation des biens :**

Toute détérioration de biens nécessite une pénalisation. Les parents seront tenus de régler les frais occasionnés par les dégâts produits. (Table, chaise, rideaux, poignet des portes, murs, matériel du laboratoire cassé...)

Tout élève est responsable de l'état initial de sa chaise et de sa table tout au long de l'année.

### **12- Absence du collègue :**

- ❖ Pour toute absence, la famille est tenue d'informer le responsable ou l'aide-responsable le jour même **AVANT 9H DU MATIN**. Le lendemain l'élève ne peut réintégrer la classe sans une note écrite par ses parents justifiant son absence.  
Toute absence, de 3 jours et plus, due à une cause médicale doit être justifiée par un rapport médical.
- ❖ Les rendez-vous avec les médecins devraient être fixés en dehors de l'horaire scolaire.
- ❖ Les voyages au cours de l'année scolaire ne sont pas admis. Un zéro aux évaluations ratées est imposé.

### **13- Absence aux évaluations :**

Les évaluations ne seront refaites que pour des cas graves ou de force majeure empêchant l'élève de se présenter au collège (hospitalisation ou deuil dans la famille). **En dehors de ces cas, un zéro est imposé et ceci est valable à partir de la 5<sup>ème</sup>.**

### **14- Passage aux toilettes :**

Interdit durant les interclasses sauf en cas d'urgence et de raison médicale attestée par un rapport médical justifiant la cause.

**La Direction**

N.B. La direction du collège considère que vous avez pris connaissance du contenu de ce règlement intérieur. Merci de guider vos enfants vers l'application sérieuse du règlement.